



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 22 SEPTEMBRE 1829.

VIZILLE, 20 septembre 1829.

Ce matin, le bruit s'est répandu dans le bourg de Vizille qu'une destitution ministérielle venait de frapper M. Faure Finant, maire de cette commune, et son adjoint, M. Chapuis, pour avoir pris part aux honneurs publics décernés à M. de Lafayette. Tels sont les termes de l'arrêté pris par M. de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur, le onze de ce mois, et transmis à M. Finant par le préfet de l'Isère.

Cette nouvelle a vivement indigné les habitans de cette commune, qui ne peuvent comprendre que des citoyens paisibles ne puissent, sans crime, fêter un des plus dignes mandataires de la nation.

Toute la population s'est spontanément réunie sur la place publique. Là, chacun exprimait ses regrets et rappelait à l'envi les actes honorables de l'utile administration des magistrats destitués. Bientôt l'on s'est transporté à la mairie où ils se trouvaient encore; et là, M. Romain Peyron, ancien adjoint, au nom de ses concitoyens, leur a adressé le discours suivant:

« Monsieur le maire, et Monsieur l'adjoint,

» Les habitans de cette commune ont appris avec la plus grande douleur, que, par arrêté de Son Exc. le ministre de l'intérieur, M. le comte de la Bourdonnaye, en date du 11 de ce mois, vous étiez révoqués des fonctions que vous avez remplies avec tant de zèle, et dans lesquelles vous vous êtes acquis, à si juste titre, la confiance et l'estime de vos administrés.

» Les motifs qui ont servi de prétexte à cet acte du nouveau ministère, sont trop honorables pour que nous puissions vous plaindre. Vous êtes, Messieurs, les premiers citoyens destitués de leurs fonctions gratuites pour avoir pris part aux honneurs publics rendus à M. de Lafayette. N'envions pas aux ennemis des libertés publiques cette triste satisfaction, lorsque la France entière retentit encore des acclamations qui ont partout éclaté sur le passage de ce grand citoyen, et notamment dans la seconde ville du royaume.

» Le député qui a été l'objet de cet enthousiasme vivra dans l'histoire, malgré toutes les calomnies des hommes de parti. Les peuples se rappelleront toujours qu'il fut dans tous les tems; le zélé défenseur de la liberté légale, qui comprend aussi, parmi nous, l'attachement à la monarchie constitutionnelle; qu'aux 5 et 6 octobre, il sauva deux fois la vie à la famille royale; qu'avant le 10 août, il fit le sacrifice de sa popularité pour arracher Louis XVI aux dangers qui le menaçaient, et que, proscrit alors pour son énergique protestation à la barre de l'assemblée législative, et arrêté en pays neutre, il expia dans les cachots de l'Autriche le tort d'avoir suivi toujours fidèlement la ligne de ses devoirs.

» Vous aussi, Messieurs, vous avez rempli un devoir en ne vous séparant pas de tous vos administrés dans cette circonstance solennelle, où la présence de nos magistrats se rendant l'organe de nos sentimens unanimes, ajoutait un nouveau prix à leur manifestation, et assurait le bon ordre et la paix publique au milieu de cette fête.

» Veuillez recevoir et nos remerciemens et nos regrets.

Le maire et l'adjoint ont été on ne peut plus touchés de ces marques de l'affection et de l'estime de leurs anciens administrés, et leur en ont témoigné vivement leur reconnaissance.

Le soir un nombreux banquet leur a été offert

par les habitans, et une brillante sérénade a été donnée sous leurs fenêtres.

Les témoignages des regrets unanimes de leurs concitoyens ont dédommagé nos magistrats de la vengeance ministérielle.

M. le préfet de l'Isère avait délégué, pour remplir provisoirement les fonctions de maire, M. Etienne Buscaillon, doyen des conseillers municipaux; mais ce respectable vieillard, qui depuis plus de quarante ans siège au conseil, a répondu à M. le préfet: « Que M. Finant étant révoqué de sa qualité de maire par Son Excellence le ministre de l'intérieur, pour avoir pris part aux honneurs publics qui ont été rendus à M. de Lafayette à Vizille, il venait lui déclarer qu'ayant contribué aussi lui-même, comme tous les habitans, à rendre ces honneurs, il voulait se faire justice pour prévenir celle de M. le ministre de l'intérieur, et ne pouvait accepter les fonctions, dont il avait bien voulu le charger. »

Depuis quelque tems, les Omnibus qui parcourent nos rues, voulant se distinguer des autres voitures et annoncer de loin leur arrivée, portaient sur leurs impériales des pavillons ou flammes de couleurs éclatantes. M. le maire a fait appeler aujourd'hui les gérans de cette entreprise, et leur a prescrit d'enlever ces banderoles qui lui semblaient des signes de ralliement défendus par les lois. Nous affirmons à nos lecteurs que ceci n'est point une plaisanterie.

— L'itinéraire du général Lafayette, que nous avons annoncé à nos lecteurs, paraîtra d'ici à 3 ou 4 jours; on tire en ce moment les dernières feuilles. Les renseignemens nouveaux que nous avons reçus grossiront cette relation qui aura de 110 à 115 pages.

— M. le général Lafont-Blaniac, député de Lot-et-Garonne, avait manifesté l'intention de donner sa démission, pour motif de santé et d'affaires: interrogé dernièrement par quelques-uns de ses commettans s'il persistait dans sa résolution, il a répondu par écrit: « Vous me demandez ce que je ferai: c'est comme si vous m'eussiez demandé, quand je faisais la guerre, et à la veille d'une bataille, ce que je ferais le lendemain. Je sens trop le prix de l'estime et de la confiance dont j'ai été honoré, j'ai trop le sentiment de mes devoirs, pour hésiter un seul instant à me rendre à mon poste, que les circonstances rendent aujourd'hui si important: ni les exigences de mes affaires, ni le soin de ma santé ne pourraient me retenir. »

(France Méridionale.)

— On donne comme certaine la destitution du lieutenant-général comte de Rottenbourg, commandant la 16^e division.

— Nous signalons avec plaisir à nos lecteurs la publication d'un nouveau recueil qui obtient à Paris un grand succès. Encore un journal! dira-t-on. Oui: mais celui-ci a l'avantage de dispenser de la lecture de beaucoup d'autres. Le *Pirate* est une sorte de *Résumé de la presse périodique* dans lequel on s'efforce de reproduire tous les articles remarquables, à quelque titre que ce soit, qui paraîtront dans les innombrables journaux de la France et des pays étrangers. On sentira combien ce plan est avantageux surtout pour les personnes qui vivent en province, loin de ces grands centres où affluent les nouvelles, les livres et les papiers publics. Les deux premiers numéros que nous avons sous les yeux contiennent des articles de beaucoup d'intérêt. Nous avons remarqué celui qui traite de la littérature allemande, un autre sur Saint-Etienne (Loire), une lettre fort spirituelle sur la fondation des journaux, dans laquelle on dévoile les intrigues qui président souvent à la formation des entreprises de ce genre; intrigues qui ne pourront manquer de surprendre ces honnêtes provinciaux qui ont une

foi si ferme aux opinions qu'ils reçoivent chaque matin par la poste. On remarquera aussi le luxe de format, de papier, de caractères avec lequel LE *Pirate* est publié; aucun journal n'avait encore donné en France l'idée d'une aussi grande élégance typographique. (Voir les annonces.)

PARIS, 20 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Il paraît que l'article du *Moniteur* d'hier, qui tend à établir que c'est seulement sur la provocation des journaux, que l'association bretonne a reçu un commencement d'exécution, cache des vues qui ne tendent à rien moins qu'à conduire non plus en police correctionnelle, mais bien en cour d'assises, et les auteurs de ce qu'on appellerait le crime de l'association, et ceux qui par leurs écrits seraient accusés de l'avoir provoquée, et en deviendraient ainsi les complices.

En effet, les deux journaux (le *Courrier Français* et le *Journal du Commerce*), à l'égard desquels la saisie a été maintenue, ne sont pas comme nous l'avons dit hier, renvoyés devant la police correctionnelle; il sera statué à leur égard par la chambre d'accusation à l'effet de savoir s'ils seront renvoyés devant ce tribunal; ce qui joint à quelques phrases de la *Gazette* laisse voir assez clairement qu'il est question de les soumettre à une autre compétence.

Les gérans des journaux incriminés seront loin à coup sur de regarder comme peu la condition qui les conduira devant un jury. Mais comme ils ne pourraient être cités comme complices, sans qu'une instruction ne fût en même tems dirigée contre les auteurs du crime principal, on peut prévoir tous les embarras de la nécessité où se placerait le ministère, de traîner sur la sellette et tous les nombreux souscripteurs de l'association bretonne qui existe bien, quoi qu'on en dise, et ceux des listes de la Normandie, de la Lorraine, du Dauphiné, et enfin, toutes les notabilités parisiennes qui figurent sur le registre ouvert, seulement depuis trois jours, dans la capitale.

On assure qu'un ministre disait hier, que si l'affaire de la souscription bretonne ne se découvrait par quelque miracle, tel par exemple que la découverte enfin complète du comité-directeur, que la *Gazette* n'a pas encore trouvé quoiqu'elle en dise, le ministère devrait se retirer en masse avant huit jours. Le fait est assez probable; le miracle qui pourrait l'empêcher de s'accomplir, l'est fort peu.

A l'occasion du déplorable procès intenté par M. le prince de Castelcicala aux journaux de l'opposition, les gérans de ces feuilles, qui en citant les tristes témoignages portés par l'histoire contre ce personnage, l'ont toujours engagé à les démentir s'il en avait les moyens, doivent mettre sous les yeux du tribunal appelé à juger entre eux et lui, un passage d'un des numéros du *Moniteur* du commencement de ce siècle, que le prince napolitain aura aussi à réfuter: voici de quoi il s'agit. Au retour de l'expédition d'Egypte un bâtiment chargé de deux ou trois cents soldats aveugles qu'on ramenait en France, échoua sur les côtes de la Calabre, et tout ce qu'il portait, fut impitoyablement massacré par les bandits de la côte. Les auteurs de cette atroce boucherie, poursuivis par le gouvernement du roi Joseph expièrent leur crime et furent pendus; en annonçant la satisfaction donnée aux mânes de nos malheureux compatriotes, le *Moniteur* de l'époque publia une lettre datée de Sicile et trouvée chez l'un des chefs de bandits calabrois. Cette lettre

signée, prince de Castelcicala, n'est qu'une atroce excitation au massacre de nos soldats. Nous espérons pour l'honneur de la diplomatie, que M. l'ambassadeur actuel du successeur de Ferdinand aura un moyen d'éloigner toute idée d'identité aussi bien avec le signataire de cette lettre qu'avec le Fabricio Ruffo de la junte créée par Acton.

— Un brick vient d'arriver de Lisbonne au Havre, mais sans les jésuites dont un journal le disait chargé; quelques jours avant le départ de ce navire une corvette était venue annoncer la défaite de la division de Terceire. On avait à Lisbonne les plus vives inquiétudes sur le sort du Jean VI et de 2 corvettes qui n'étaient pas encore rentrées: la stupeur était peinte sur tous les visages miguélistes; rien d'officiel cependant n'avait transpiré. La nouvelle du changement de ministère en France, paraissait seule consoler un peu la cour de la catastrophe éprouvée par l'expédition des Açores.

— On est pour le moins aussi actif au parquet de Rouen qu'à celui de Paris.

On nous écrit de cette ville, à 6 heures du soir, hier 19 :

« L'instruction du procès fait au journal de Rouen, se poursuit avec activité; ce matin, à 9 heures, le gérant du journal a reçu la notification du procès-verbal de saisie, et ce soir, à 4 heures, il a été, ainsi que l'imprimeur du journal cité à comparaître *aujourd'hui dimanche*, à une heure après-midi, devant M. de Malortie, juge d'instruction, pour y être entendus sur les inculpations dont ils sont prévenus. »

AUTRE LETTRE.

Avez-vous vu quelques fois une troupe d'écoliers se gourmant sans ordre et sans mesure? Confondus, se battant pêle-mêle, avançant, reculant, tourbillonnant comme des étourneaux, ils ignorent eux-mêmes de quel côté se trouve l'avantage, et les curieux rangés en cercle ne peuvent pas mieux le savoir. Tel est le spectacle que nous offre le ministère. Hier, M. de la Bourdonnaye dominait; aujourd'hui, contenu; demain, peut-être, sera-t-il l'influent du conseil. Cependant, on prétend qu'en ce moment son pouvoir sur ses collègues décline rapidement, et c'est ce qui aura fait courir les bruits de prochains changements; mais personne ne croit au singulier et même ridicule accolage de MM. de Belleyme et Vatisménil à M. de Polignac dont une feuille publique a parlé. Ces Messieurs n'eussent-ils point de conscience, ont au moins trop d'esprit pour abandonner ainsi tout d'un coup leur précédente opinion, chercher à soutenir le candidat de l'Angleterre et tâcher de lui procurer une majorité; car j'entendais assurer chez un des députés qui habitent la capitale, que, grâce aux hésitations, aux complaisances bien surprenantes quelquefois du centre gauche, il ne serait pas impossible que le prince romain n'obtint ce résultat pour peu qu'il eût des acolytes moins intolérables que ceux qui l'entourent maintenant. Espérons que l'honorable représentant de nos intérêts est dans l'erreur, et qu'il n'a pas assez étudié la statistique de la chambre.

Revenons, cependant, au héros du jour que je vous représentais comme perdant de sa puissance dans le conseil; mais là seulement, selon lui, puisqu'il paraît qu'il s'est vanté d'être toujours au mieux avec les personnes qu'il lui importe le plus de ménager, et qu'il a dit à M. de Polignac: Si vous possédez l'affection, moi je possède la confiance. Non content de cette jactance, il a montré un caractère si emporté, pour ne rien dire de plus, dans la discussion sur l'Association bretonne, que le plus grand nombre des ministres en a conclu qu'on ne saurait gouverner avec un homme qui méconnaissait à ce point ou l'opinion publique ou l'impossibilité de la faire reculer. Il semble que M. de Courvoisier est à bout de sa patience, et qu'il ne peut plus supporter les projets, le ton et les airs despotiques de ce terrible matamore. Je crois savoir qu'il a déposé, à ce sujet, ses douleurs dans le sein d'un ami, et qu'il tiendrait à peu que Sa Grandeur ne prit le parti de se retirer. En somme, M. de la Bourdonnaye est un pesant fardeau pour tous ceux qui ont à faire à lui. La haine le poursuit de toutes parts, et l'on prétend qu'un de ses associés à l'incroyable ministère, lui a répondu, quand il proférait des menaces contre les écrivains qui proposaient de rejeter le budget: En ce cas, Monsieur, si vous avez actuelle-

ment droit et raison, il eût été peut-être heureux, que dès la première session où vous avez vous-même proposé et voté ce rejet, on vous eût fait ce que vous voulez faire à ceux qui suivent à présent vos anciens conseils. On croit aussi que la nouvelle de la destitution de M. de Chabrol, préfet de la Seine, était fondée. Semblable à cet intègre précepteur de Louis XIII qui fouettait un page quand le jeune roi manquait à son devoir, M. de la Bourdonnaye ne pouvant encore se venger sur le ministre de ses résistances, voulait frapper sur son frère; mais, ou retenu par des ordres supérieurs, ou par la crainte que le point d'honneur n'obligeât le chef des finances à donner trop tôt sa démission, et à trahir ainsi la discorde du cabinet, le violent Angevin rongé son mors et recule.

L'arrivée à Paris de lord Palmerston, occupe beaucoup les spéculateurs politiques et même ceux de la Bourse. Ils ne croient point, comme l'a dit un journal, qu'il ait eu une entrevue avec le ministre de l'intérieur. Il serait inutile d'engager ce personnage à une modération qui n'est pas dans son caractère, et encore plus à se retirer de lui-même; son ambition n'a pas travaillé quinze ans à saisir un porte-feuille, elle ne s'est pas même alliée quelquefois dans ce but avec la gauche au commencement des sessions pour déguerpir du pouvoir au bout de six semaines. On dit que le négociateur anglais s'est adressé plus haut.

Wellington, peu assuré de triompher de ses adversaires au futur parlement, n'ayant pas obtenu de l'émancipation de l'Irlande tout ce qu'il en espérait, voyant par là son crédit baisser, surtout à la chambre des pairs qui a voté cette mesure nécessaire avec tant de regrets, et pris au dépourvu par les événements d'Orient qui ne se régleront plus sur des notes diplomatiques, *sed ultimâ ratione regum*, redouble d'efforts pour se débarrasser de la partie incandescente de notre ministère; mais il lui échecit ce qui arrive à un imprudent, ne pouvant plus arrêter le mouvement d'une mécanique dont il a soulevé l'arrêt. Ses conseils sont aussi mal pris actuellement qu'ils le furent bien naguère: on adopta ce qui plaisait, on rejette ce qui déplaît. Au reste, comment le langage d'une modération intéressée pourrait-il se faire entendre lorsque l'exaltation continue à circonvenir la couronne? Elle passe jusqu'aux imberbes; et un commensal du château disait avec joie à un de mes amis: Vous ne vous imaginez pas où en sont les pages! non-seulement ils monteraient à cheval, mais ils mordraient sur du fer rouge! — Bien libre à eux d'y perdre leurs dents, lui répondit-il. Je ne sais toutefois si nous devons souhaiter une retraite partielle des ministres, et voir M. de Polignac ou plutôt son nom demeurer au timon des affaires, s'emparer d'une fraction de la gauche, comme des gens sensés le craignent, et nous produire, dans sa plagiare conception, un demi-système d'aristocratie anglaise, qui ne peut convenir d'aucune manière, et que notre productive et indépendante division des propriétés ne permet plus d'adopter en France, puisque ses éléments n'y existent pas. Y fussent-ils, nous devrions repousser encore ce système de toutes nos forces. Car avec la fausse route que la noblesse française a suivie depuis 1814, avec sa tendance à se séparer des masses, il est très-permis de penser que notre aristocratie retiendrait ce que l'Albionne a de rude et de hautain, et répudierait ce qu'elle possède de protecteur pour les droits acquis et les libertés nationales. Nos barons d'aujourd'hui sans force, sans crédit sur l'opinion, vivant dans les intrigues de la cour, espérant tout d'elle, ne seraient point ces fiers châtelains stipulant, depuis Jean Sans-Terre, non-seulement pour eux, mais aussi pour tous.

Permettez-moi de sortir de si tristes sujets, et de vous entretenir de l'ouverture des silos de M. Ternaux et d'un autre propriétaire des environs de Paris. Ces greniers souterrains n'ont point réalisé les espérances que l'on avait conçues. Le premier, celui de M. Ternaux, a offert une quantité de grains moisissés ou germés, évaluée à 60 pour 100. Le second, revêtu intérieurement en plomb, ne présentait qu'un dixième de déficit par les mêmes avaries, mais les charançons y avaient pénétré, et, quoique privés d'air, s'y étaient conservés et multipliés; en sorte, qu'une très-grande partie des blés de ce silo est hors d'état de servir. Il paraît que notre climat et nos

terrains trop empreignés des pluies ne permettent pas d'employer ce moyen de conservation depuis si long-temps en usage en Afrique, et qu'il faut en revenir à la méthode que le temps et l'expérience avaient consacrée. Elle ne fait ordinairement supporter un cultivateur qu'un déchet d'un trentième par année.

Nous apprenons d'une manière certaine qu'un très-grand nombre de députés qui étaient en rapport d'estime et de confiance avec le dernier ministre, refusent d'avoir la moindre communication avec le nouveau. Ils ont déclaré à leurs concitoyens, qui avaient recours à leur intervention, qu'ils ne pouvaient ni ne devaient faire aucune espèce de démarche auprès d'un ministère dont s'éloignaient les hommes les plus honorables, et qui avait débuté en commandant à ses écrivains salariés les plus odieuses calomnies et les plus basses invectives contre les députés et contre les collèges électoraux.

Durant la dernière session, on voyait pêle-mêle chez les ministres les députés de toutes les opinions; il était réservé au ministère actuel de briser tous les liens d'union et de rapprochement qui se fortifiaient tous les jours. Heureusement, il est probable que les députés ne trouveront plus les nouveaux ministres au ministère, ou que s'ils y sont encore à l'ouverture de la session ils n'y resteront pas long-temps. (Constitutionnel.)

— Le Bulletin des Lois qui a paru aujourd'hui contient l'ordonnance du roi, en date du 10 août, qui nomme M. Ravez pair de France. Il est dérogé à son égard à l'art. 1^{er} de l'ordonnance royale du 25 août 1817, en ce qui concerne l'institution préalable du majorat qui devra être attaché à la pairie. Néanmoins, la dignité de pair du royaume conférée à M. Ravez ne sera héréditaire qu'à la charge par lui de constituer un majorat de dix mille francs au moins de revenu net en biens immeubles.

— Les électeurs de Maine-et-Loire n'ont pas apporté cette année moins de soin que l'année dernière à la révision des listes. Dans une réunion nombreuse, tenue à Angers, dans le courant d'août, ils ont formé un bureau consultatif dont les membres contribuent beaucoup par leur zèle et leurs lumières à la bonne exécution de cet important travail. Convaincus que leurs opérations ne pouvaient être trop publiques, ces honorables citoyens ont fait distribuer dans tout le département un écrit plein de force et de mesure, où ils rappellent les droits qu'accorde aux électeurs la loi du 2 juillet 1828, et les devoirs qu'elle leur impose, surtout dans les circonstances critiques où la France se trouve placée de nouveau.

— On n'a reçu aucune nouvelle officielle de Constantinople, depuis celles du 20 août. Les dernières lettres de Vienne annoncent qu'on y était persuadé que la paix ne tarderait pas à être conclue à des conditions modérées.

On a maintenant la certitude que le général Diébitsch a des pouvoirs pour traiter avec les Turcs; ce qui fait supposer avec quelque fondement que la paix ne tardera pas à être conclue. (Gazette de France.)

— La Gazette d'Augsbourg assure que beaucoup d'habitants turcs de la Romélie, voient avec plaisir le cours des événements, et que des marchands d'Andrinople et de Sophia, ont fait leurs commandes comme en pleine paix.

— La résistance avec violence opposée à des gardarmes déguisés et chargés de mettre à exécution une ordonnance de prise de corps, constitue-t-elle un délit de rébellion, si ces derniers n'ont pas exhibé au prévenu le mandat de justice en vertu duquel ils agissent?

Cette question importante dans l'intérêt de la liberté individuelle, vient d'être résolue négativement par le tribunal d'Embrun.

— En confirmant la nouvelle de la saisie de quatre de ses numéros, qui nous avait été transmise hier par notre correspondance particulière: le Journal de Rouen ajoute:

« Nous nous applaudissons, puisque nous devions être frappés, d'avoir à défendre une des questions vitales de la société. Le refus de l'impôt illégalement voté, telle est la thèse que nous avons soutenue, soit par nous-mêmes, soit par les articles que nous nous sommes appropriés; telle est la thèse que nous soutiendrons encore devant les tribunaux, s'il est décidé que nous devrions y comparaître. La faveur du public nous a accompagnés depuis notre début dans la carrière du journalisme; elle n'a fait que s'accroître jusqu'à ce jour, elle s'accroîtra encore par le procès qu'on nous intente aujourd'hui, parce que nous avons été les interprètes des sentiments et des vœux du pays, et que nous avons la conscience de l'avoir été aussi en cette occurrence.

« En défendant, en pleine connaissance de cause, les principes de la souscription bretonne, nous avons su que nous courions la haine du parti dominant, que nous nous exposions à ses coups les plus acérés; nous n'avons pas reculé cependant, et nous ne reculons pas; car nous sommes placés sur le terrain de la légalité. Nous avons donc bon espoir dans l'impartialité des magistrats qui vont prononcer entre nous et les agents du ministère. Nous ne saurions nous persuader qu'ils nous condamneront pour avoir soutenu qu'en France obéissance n'est due qu'à la loi. Quoi qu'il arrive, s'il nous fallait succomber dans cette lutte, nous déplorations que des hommes respectables en eussent jugé autrement que nous sur cette grave question; mais nous n'en répéterions pas moins, jusqu'à ce que nos presses fussent brisées par les satellites du pouvoir absolu, que nul ne doit se soumettre à des lois, ni acquiescer des impôts qui n'auraient pas été librement consentis par une chambre légalement élue. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

QUARTIER-GÉNÉRAL RUSSE.

La Gazette de France contient le bulletin publié le 21 août après la prise d'Andrinople. En voici un extrait :

Andrinople a 80,000 habitants, dont 40,000 Musulmans ; 10 à 15,000 de ces derniers étaient bien armés. Le corps d'armée turc réuni pour la défense de la ville était de 10,000 hommes d'infanterie régulière, d'environ 800 à 1,000 cavaliers, et d'une couple de milliers d'hommes ramassés dans les districts avoisinans la ville.

Le terrain se prête à une défense opiniâtre, il est coupé par de profonds ravins et un grand nombre de jardins ; l'emplacement des batteries turques avait été assez bien choisi. Quelques-unes de ces batteries n'étaient point encore achevées, et on n'en hâta point le travail, parce que personne ne croyait à Andrinople, à la veille de devoir combattre. Les illusions de tant de siècles de sécurité étaient si fortes, que les chefs eux-mêmes doutaient de la possibilité de voir l'armée russe aux portes de leur ancienne capitale.

La rapidité de nos marches de 30 à 35 verstes par jour, notre apparition subite dans ces lieux produisirent donc un effet presque magique sur les pachas, les corps turcs et les habitants. Trois grandes routes leur restaient encore ouvertes pour opérer leur retraite, mais ils ne songèrent pas même à la fuir.

M. le général en chef n'était point encore de retour de sa reconnaissance, que les délégués du séraskier Hali-Pacha, d'Ibrahim-Pacha, tous les deux pachas à trois queues, du commandant d'Andrinople Vazihli-Mehmed-Pacha et de Chefik-Ali-Pacha à deux queues, ainsi que les députés des notables de la ville, étaient déjà arrivés aux avant-postes pour lui offrir une capitulation. M. le général en chef leur fit déclarer par M. le conseiller-d'état actuel Antoine Fonton, qu'ils avaient à rendre leurs armes, leur artillerie, leurs drapeaux, leurs magasins de vivres et de poudre à canon, et en général tout ce qui appartenait au gouvernement ottoman ; qu'à ces conditions il accorderait aux pachas et aux troupes la permission de rentrer dans leurs foyers, pourvu qu'ils ne se dirigeassent point vers Constantinople. La troupe irrégulière et les habitants devaient également déposer leurs armes, demeurer à Andrinople, continuer leur commerce et exercer toute honnête et paisible industrie, sous l'égide des lois et des tribunaux existans.

M. Fonton eut l'ordre de déclarer en même tems aux délégués que M. le général en chef leur accordait, pour l'acceptation ou le rejet de ces conditions, un délai de 14 heures, que l'armée se mettrait en marche à l'aube du jour, que chacune des colonnes se rendrait au point d'attaque qui lui était marqué, et qu'on donnerait à neuf heures du matin, le 12 août, l'assaut à la ville, si jusque-là les conditions présentes n'étaient point acceptées par les chefs militaires et les autorités locales de la ville d'Andrinople.

Le lendemain matin 12 août, l'armée se forma sur deux colonnes. Elle quitta son camp à 5 heures du matin.

Les plénipotentiaires turcs, voyant de leur camp le mouvement général de l'armée, n'attendaient point le moment qui leur avait été fixé la veille, pour annoncer leur soumission, ils arrivèrent deux heures plutôt, mais dans l'intention de négocier et d'obtenir quelques conditions moins désavantageuses. La réponse à leurs ouvertures fut courte ; M. le général en chef fit marcher les colonnes vers les ouvrages avancés et les murs de la ville.

Voyant les colonnes s'ébranler, le peuple turc et chrétien n'attendit plus la nouvelle de la conclusion de la capitulation ; il sortit en partie désarmé, en partie encore armé, de la ville, et vint à la rencontre de nos colonnes d'attaque avec des démonstrations d'amitié et de joie, tandis que les troupes turques jetèrent leurs armes et nous cédèrent leurs camps, avant même que les formalités de la capitulation, pour la remise de ces objets fussent terminées. Tout se débâta. Plusieurs des pachas vinrent complimenter le général en chef, d'autres s'en allèrent au galop. Nos bataillons occupèrent les points qu'un instant avant ils devaient prendre d'assaut.

La cavalerie occupa d'abord la route de Constantinople. Le 2^e corps suivit ce mouvement et se plaça devant la porte de Constantinople. Le 6^e occupa la route de Kirklyssy ; le 7^e, la vallée de la Toundgea et la belle caserne nouvellement bâtie par le sultan Mahmoud. M. le général en chef transporta son quartier-général au palais du sultan ; il avait été effectivement réparé pour la réception de Mahmoud. Une partie de nos troupes se logea dans la caserne, d'autres, sous les tentes toutes dressées du camp turc.

La conquête d'Andrinople ressemble bien plus à une fête populaire, qu'à la prise de possession d'une capitale les armes à la main. Le peuple turc et chrétien continua à suivre le cours habituel de ses occupations ; les boutiques et les cafés sont ouverts ; les autorités locales et les tribunaux n'ont cessé de vaquer à leurs fonctions.

Les trophées de cette mémorable journée consistent en 56 canons, 25 drapeaux, cinq queues de pacha, plusieurs milliers de fusils qu'il a été impossible de compter jusqu'ici. Les magasins de vivres et de munitions étaient bien fournis à Andrinople et nous sont d'une grande utilité.

Le lieutenant-général baron Boudberg annonce qu'ayant occupé le 20 août, après une affaire d'avant-garde dans laquelle le régiment de hussards l'Archiduc Ferdinand s'est particulièrement distingué, il s'est rendu le 21 à Lullé-Burgas.

VARIÉTÉS.

MÉMOIRES DE ST-SIMON.

(Correspondance.)

Non color, non vultus unis. Ainsi donc, pour ne pas tourner toujours dans le déplorable cercle où l'on cherche à nous enfermer, et dont, Dieu aidant, nous sortirons, pour ne pas nous entretenir sans cesse des sottises et des turpitudes présentes, permettez-moi de remonter à celles du 17^e siècle, et de vous donner un extrait de mémoires qui viennent enfin de paraître, bien à point, dans toute leur intégrité, pour donner un sanglant camouflet à ceux qui s'extasient sur le bon vieux tems ; et voudraient nous y ramener ; mémoires, qu'une censure ombrageuse avait indignement châtiés, dont, chose curieuse, les mutilations les plus importantes, étaient l'œuvre ténébreuse et intéressée (1) de l'abbé de Voisnon, si connu pour être rien moins que scrupuleux, et qui, plantés comme un grand jalon, à dater de 1692, indiquent parfaitement d'où nous sommes partis, où nous sommes arrivés, et toutes les modifications de l'état social dans l'espace de 157 ans.

Sous ce rapport, les Mémoires du duc de Saint-Simon, sont un des plus curieux monumens littéraires qui puissent exister, un des plus véridiques tableaux de cette cour, de cette noblesse de Louis XIV tant vantées, de cette féodalité perdant son pouvoir, mais conservant son mépris pour tout ce qui n'est pas sorti d'elle, et se vengeant, par son insolence envers la masse de la nation, de sa servitude vis-à-vis du maître. C'est là qu'on voit que ce mépris, cette insolence, étaient dans les mœurs des gens de qualité, et de droit à leurs yeux ; et cependant, ce narrateur, qui témoignait un si profond dédain pour tant d'êtres de son espèce, et avec tout l'orgueil de sa caste, dont il fut une des dernières et des plus énergiques expressions, n'était point un de ces sots découverts, une de ces têtes vides de sens qui pallent dans toutes les cours. Honnête homme, religieux, d'une vie irréprochable, plein de zèle pour la gloire de la France, mais ne voyant le pays que dans les gentilshommes, et encore restreignant beaucoup leur nombre ; doué d'un vrai talent, d'une finesse, d'une perspicacité extraordinaires, certes ! il eût été loin dans la haute administration s'il n'eût, ainsi que presque tous les ducs et pairs ses confrères, consumé en grande partie, tant de précieuses facultés ; en niaiseries d'étiquette, en disputes de préséance, en infatuation de son rang. L'usurpation d'un tabouret, un degré escamoté aux preuves de noblesse pour obtenir le cordon bleu, le font frémir. Il y voit le renversement des lois fondamentales de la monarchie, et surtout un énorme outrage pour les gens de qualité titrés ; car il nomme et distingue soigneusement les titrés qui ne sont pas de qualité, ce dont un grand nombre de leurs descendans actuels ne doivent pas être, probablement, très-satisfaits. Après cela, mendiez donc, ou plutôt, payez un parchemin et cherchez à sortir de roture. Aussi, faut-il voir comme dans son style âpre, incohérent, diffus, mais étincelant de verve, d'esprit, et d'un je ne sais quoi qui n'est qu'à lui, le fier duc stygmatisait les gens de rien, les polissons qui ne remontent pas en l'an 1500. Des titres de 1580 sont minces et verveux, on ne devrait pas oser les montrer. Tout ce qu'il dit, à ce sujet, d'injurieux aux délinquans, coule de source. C'est l'influence du milieu où il vit. Il attache une si haute importance au rang, à la préséance, qu'il loue M. de Montbaron de s'être battu dans les rues avec la valetaille de la duchesse de Mantoue, pour empêcher la voiture de cette princesse de passer avant la sienne. Le comte de Silly est traité de canaille qui reçoit le collier de l'ordre ; le maréchal de Château-Renaud, un de nos plus illustres marins, d'homme de rien du tout, puisque sa famille ne possédait des fiefs que depuis 1564. Le vainqueur aux lignes de Stoloffen, à Fridlinghen, à la première bataille d'Hochstet, le sauveur de la France à Denain, Villars n'est qu'un pied-plat dont

(1) On dit que l'abbé de Voisnon, chargé par la police de tronquer les Mémoires de St-Simon, ne se fit point de scrupule de recevoir des cadeaux des grandes familles de la cour, pour dissimuler leurs anciens méfaits ou leur origine plébéienne, que l'impitoyable et hautain duc et pair révèle avec délices.

le trisaïeul était sorti du greffe de Candriéux. St-Simon ne peut concevoir qu'on ait fait ce grand capitaine duc et pair ; que, surtout, cet audacieux ait osé accepter pareille dignité ; il rugit de colère à l'idée d'assister en qualité de pair lui-même, à la cérémonie de réception au parlement. Malgré l'amitié qui l'attache au chancelier d'Aguesseau, son peu d'estime pour l'origine de la magistrature perce à tous momens. Ces présidens, ces robins, dit-il, qui sortent du peuple et d'avocats plaidans ; car, qui remonterait à quatre générations n'y trouverait autre chose.

Et, néanmoins, à ce débordement d'injures on n'éprouve que de la surprise et point d'indignation ; on sent le cachet du tems ; on comprend que l'écrivain grand seigneur, descendant des sires de Vermandois, par les hommes, et de Cherlemagne par les femmes, habitant Versailles au milieu de ses égaux, a dû sucér leurs idées et s'exprimer comme il a fait ; c'est l'époque où les comédies du Bourgeois Gentilhomme et de George Dandin, étaient des tableaux fidèles, où le respect pour la noblesse se tournait en culle.

Quoique vivant sans cesse à la cour, quoique nourri de toutes ces futilités qui doivent rapetisser l'âme, ce singulier narrateur n'est point insensible aux douceurs de la liberté ; l'amour de cette déesse vit dans son cœur ; il s'indigne du despotisme de Louis XIV, mais principalement lorsqu'il est exercé sur les siens ; lorsqu'il frappe un personnage à quartiers. Rarement les dénis de justice, les actes arbitraires tombant sur des espèces, sur des roturiers, lui arrachent-ils un soupir. Ainsi, il nous raconte froidement, sans réflexions aucunes que la rareté du pain ayant excité en 1710 quelque tumulte aux environs des halles, une femme fut saisie par les Archers et mise par eux immédiatement au carcan sans instruction préalable, sans forme de procès ; la chose lui semble dans l'ordre, mais seulement un peu imprudente parce qu'elle irrita la populace. Tant rien n'est inhumain comme l'orgueil ! tant les préjugés de caste peuvent pervertir le plus heureux naturel ! car il y avait de la vertu, de l'élevation dans le cœur et l'esprit de l'écrivain. Il faut voir aussi dans ses Mémoires ce qu'il dit de de Fargue, qui, ayant figuré dans les troubles de la Fronde, mais étant amitié sans réserve, fut décapité, parce que Pon découvrit que 20 ans après il avait eu l'audace de venir se loger à 10 lieues de la résidence royale ; et comment le premier président qui le fit condamner n'eût pas honte d'accepter la confiscation de sa terre et de son château.

Rendons, toutefois, justice à St-Simon ; un cri d'horreur lui échappe quand il voit pendant la guerre de la succession le confesseur du roi, le farouche Letellier, apporter au monarque une consultation des jésuites et autres théologiens ejusdem farinae : décidant nettement que tous les biens des sujets étaient en propre au roi, et que lorsqu'il les prenait il ne prenait que ce qui lui appartenait, et Louis XIV adoptant avidement cette consultation de Cartouche ou Mandrin, ne plus douter que les fortunes des Français ne fussent siennes, et que ce qu'il leur laissait était pure grace. Ajoutons, cependant, que l'effroi de St-Simon provenait peut-être de ce que la consultation ne faisait aucune différence entre les biens nobles et roturiers.

Tandis que je suis sur les bons pères j'extrais encore deux anecdotes qui les concernent ; une curieuse, l'autre empreinte à la fois de ridicule et de barbarie. Voici la première. Toujours prudents, et tout à tous, les jésuites calculèrent que Fénelon, quoique disgracié, pouvait redevenir un personnage considérable à la mort de son persécuteur, si le duc de Bourgogne montait sur le trône. En conséquence, le père Letellier, et ce conseil étroit, si inconnu même des autres jésuites et par qui tout le grand et tout l'important se régit ; s'affectionnèrent à le ménager. Lors de l'orage aussi du quietisme les pères Lachaise, Bourdaloue, de la Rue, en un mot, les jésuites de cour furent ostensiblement, pour plaire au roi, contre M. de Cambrai, mais sans agir. Le sanhédrin secret prit parti pour ce prélat et le servit sous main de toutes ses forces ; ainsi, les puissances de Rome et de France ne furent point choquées, et les finauts ne laissèrent pas d'aller à leur fait.

Passons à la seconde. Ils avaient dans leur cot-

ège les deux fils de d'Argenson, alors lieutenant-général de police, chargé de l'inquisition des livres, de poursuivre les jansénistes, et avec qui ils étaient en continuelles relations. Pareillement se trouvait parmi leurs écoliers le jeune de Boufflers, âgé de 14 ans, dont le père, maréchal de France, mais soupçonné de quelque teinture de jansénisme était fort mal en cour. Je ne sais quelle dispute s'éleva entre ces enfans où le tort était du côté des d'Argenson; néanmoins, le petit de Boufflers fut appréhendé et fouetté cruellement. Tant et si bien y procédèrent ces lâches courtisans en froc, que l'enfant saisi de rage, de désespoir et le sang tout gâté, fut porté chez ses parens et y mourut en quatre jours. Il n'y eut qu'un cri prodigieux à Versailles et à la ville contre les jésuites, mais il n'en advint autre chose.

Il importe aussi d'étudier dans ce livre sincère quelles étaient les déprédations des finances, même au tems des plus grandes calamités d'une guerre malheureuse, et après le terrible hiver de 1709; d'y apprendre jusqu'où allait la voracité des habitués de cour, qui s'étudiaient à trouver des affaires, c'est-à-dire, à inventer de nouveaux impôts parce qu'ils recevaient une gratification pour le bon avis; d'y voir cette incroyante liste de pensions de 50, de 40, de 50,000 fr., qui vaudraient la triple actuellement, données presque toujours, sous prétexte de soutenir noblesse, à l'assiduité aux petits et grands levers; et les bâtards royaux gorgés de traitemens revenant à quatre millions d'aujourd'hui; et cependant les troupes étaient sans solde et sans pain, et les cultivateurs, écrasés sous la maltôte et las de travailler pour autrui, désertaient la charrue.

Je ne sais si dans quelques lignes j'ai pu donner une idée exacte d'un ouvrage important dont il a déjà paru 10 volumes, et qui n'en aura pas moins de 18; mais si j'y suis parvenu, je prierai le plus intrépide louangeur des tems passés, de me dire, à moins qu'il ne fût prince, duc et pair, ou au moins de noble maison, s'il voudrait revenir à ce beau siècle du grand roi et subir, et ces mépris qu'il laissait si largement départir au tiers-état, et sa justice quelques fois si expéditive; de Fargue décapité pour avoir approché de la résidence royale! Villars traité de pied-plat! grand Dieu! que nous ferait-on? que serions-nous donc nous autres citoyens réclamant des droits et souvent récalcitrans électeurs?

Là, je m'arrêterai pour le moment. Mais pourtant je demanderai encore avant de finir s'il n'y a pas plus d'honneur, de grandeur réelle, de dignité qui rejaillissent sur chacun, plus de bonne conduite excitée par le sentiment de la valeur individuelle dans une nation où tous sont égaux devant la loi, que dans celle où quelques sommités sociales hautes et dévoratrices oppriment et méprisent.

Ce sera le sujet d'un second article qui traitera des mœurs sous un règne trop célèbre, et surtout sous la régence où elles ne se corrompirent point, comme on le croit, mais où simplement elles se montrèrent avec plus de liberté telles qu'elles étaient auparavant.

ANNONCES.

LE PIRATE,

REVUE HEBDOMADAIRE DE LA LITTÉRATURE ET DES JOURNAUX.

Littérature. — Sciences. — Beaux-Arts. — Industrie. — Théâtres. — Cours publics. — Tribunaux. — Modes. — Chronique de la semaine.

On s'abonne à ce recueil, qui paraît tous les dimanches par numéros de 3 et 4 feuilles in-4°, c'est-à-dire de 12 et 16 pages, Paris, au bureau central de la Revue encyclopédique, rue Infer-St-Michel, n° 18; dans les départemens, chez tous les libraires et directeurs des postes. — Prix, pour l'année, 12 fr.; pour 6 mois, 7 fr.; pour 3 mois, 4 fr. On ajoute 1 fr. par trimestre pour le recevoir franc de port.

LIBRAIRIE.

LIBRAIRIE D'AMABLE COSTES,

des Beaux-Arts, n° 8, près la rue de Seine, faubourg Saint-Germain, A PARIS.

(SUITE.)

— Oeuvres contenant Estelle, Galatée, Mélanges,

Théâtre, Numa, Nouvelles, Fables, Gonzalve, etc. 14 vol. in-18, fig.; au l. de 21 f., 8 f.

Montesquieu. — Oeuvres complètes. 7 vol. in-12; au l. de 21 f., 8 f.

Boufflers. — Oeuvres complètes. 4 vol. in-18, 16 fig.; au l. de 10 f., 4 f.

Lafont. — Ses Oeuvres avec musique. 4 vol. in-8°; au l. de 24 f., 8 f.

Smith. — Recherches sur les causes de la richesse des nations, traduites par Bouchar. 4 vol. in-8°; au l. de 24 f., 5 f.

Souquaire-Souigné. — Trois règnes d'Angleterre, Charles II, Jacques II, Guillaume III, etc. 2 vol. in-8°; au l. de 12 f., 4 f.

Tardieu. — Atlas de toutes les parties du monde, contenant les découvertes des voyageurs modernes, l'état de la Géographie de l'Europe jusqu'à ce jour, d'après Montelle, Malte-Brun, etc. 21 gr. cartes oblong; au l. de 18 f., 6 f.

Quintilien. — De l'Institution de l'orateur, latin et français, par Gedoy et Capperonnier. 6 vol. in-12; au l. de 18 f., 8 f.

Le même. — Tout Français. 3 vol. in-12; au l. de 9 f., 4 f.

Mad. de Staël. — Delphine. 6 vol. in-18; au l. de 10 f., 4 f. 50 c.

Fénelon. — Education des Filles. in-18, fig.; au l. de 2 f., 75 c.

Catmeau. — Dictionnaire de poche de la langue française avec la prononciation. In-12; au l. de 7 f. 50 c., 3 f.

Virgile (de l'Université), latin et français. 3 vol. in-12, ornés de 15 grav.; au l. de 9 f., 4 f.

Riccoboni. (Mad.) — Oeuvres complètes. 7 vol. in-18, pap. fin, portait; au l. de 24 f., 9 f.

Molière. — Oeuvres complètes, revues par 8 vol. in-18, pap. fin, fig., Didot; au lieu de 50 f., 8 f.

Régnaud. — Oeuvres complètes. 4 vol. in-18; au l. de 8 f., 5 f.

Racine. — Oeuvres complètes. 5 vol. in-18; au l. de 8 f., 5 f. 75 c.

Destouches. — Oeuvres choisies. 2 vol. in-18; au l. de 3 f., 1 f. 50 c.

Crébillon. — Oeuvres complètes. 3 vol. in-8°; au lieu de 5 f., 1 f. 50 c.

Savary. — Parfait Négociant; 2 vol. in-8°, 56 f., net 10 fr.

Brue. — Voyages en Nubie et en Abyssinie, traduit de l'Anglais par Castéra; 5 vol. in-4°, Atlas, 75 f., net 25 fr.

Spallanzani. — Voyage dans les deux Siciles et dans les Apennins, traduit de l'Italien, par Fauques; 6 vol. in-8°, fig. 56 f., net 10 fr.

Cook. — Voyages autour du Monde; 18 vol. in-8°, 2 Atlas in-4°, 150 f., net 60 fr.

Abregé chronologique de l'Histoire de France, par le président Hénault, depuis Clovis jusqu'à Louis XV, nouvelle édition, augmentée par C. A. Walckenaer, et continuée jusqu'à nos jours; 6 vol. in-8°, 56 f., net 21 fr.

Librairie de Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

PUBLICATION NOUVELLE.

ESSAI SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ENFANS DU PREMIER AGE, dédié aux jeunes mères, par le docteur Richard de Nancy, chirurgien en chef de la Charité. 1 vol. in-32, imprimé sur pap. vélin. Prix: 3 fr. (2790)

ANNONCE JUDICIAIRE.

Appert que par procès-verbal dressé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le treize juin mil huit cent vingt-neuf, en présence de M. Rambaud, juge-commissaire à cet effet, enregistré le premier juillet suivant par Margarita, qui a reçu 5 f. 60 c., expédié, notifié, signifié et transcrit, le sieur Etienne Cote, marchand de vin, demeurant chemin St-Clair, commune de Caluire, est resté adjudicataire, au prix principal de cinq mille quatre cent vingt-cinq francs, outre les autres clauses et conditions du cahier des charges, et la somme de deux cent soixante francs par lui payée pour sa part dans les frais de poursuite, du deuxième lot des immeubles provenant de la succession des mariés Jean-Marie Cedoz et Jeanne Bizot, de leur vivant propriétaires-rentiers, demeurant à Lyon, rue Noire, n° 14, et vendus devant le tribunal civil de Lyon par la voie de la licitation, entre les cohéritiers de ces derniers, qui sont: 1° Claude Cedoz aîné, bijoutier, demeurant à Lyon, Petite rue Mercière; 2° Claude Cedoz cadet, propriétaire, demeurant à Dijon, rue St-Pierre; 3° Pierre Cedoz, interdit, ayant pour tuteur ad hoc M. Louis-Etienne Blanc, huissier, demeurant à Lyon, quai de la Balaine. Ce deuxième lot se compose d'une maison sans numéro, située au territoire de Margnoles, commune de Caluire, canton de Neuville, arrondissement de Lyon (Rhône), sur la grande route de Lyon à Genève, et adossée contre la balme, étant au couchant de ladite route. Elle est confinée, à l'orient, par la grande route de Lyon à Genève; au midi, par la maison Planter; à l'occident, par la propriété de M. Balloffet, et au nord, par la propriété de M. Domengue; sa construction est en pierres et maçonnerie, et elle se compose de rez-de-chaussée, de trois étages au-dessus et d'un grenier. Cette maison provenait aux mariés Cedoz et Bizot pour l'avoir acquise du sieur Jean-Baptiste Hivert et de Jeanne Bernard son épouse,

par acte reçu M^e Caillot, notaire à Lyon, le deux vendémiaire an III.

Le sieur Etienne Cote voulant purger l'immeuble à lui adjugé des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, en exécution de l'art. 2194 du code civil, déposé le vingt-quatre juillet dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de la sentence d'adjudication; extrait de laquelle a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester l'espace de deux mois; pendant lequel tems, toute personne ayant hypothèques légales sur l'immeuble adjugé, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon; par exploit de Viallon, huissier, du dix août dernier, le dépôt de ladite copie a été certifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à dame Catherine-Euphrosine Desgoutte, épouse de M. Claude Cedoz aîné; et par autre exploit de Joanne, huissier à Dijon, du onze du même mois, ce même dépôt a été certifié à dame Jeanne Pillieu, épouse du sieur Claude Cedoz cadet, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'art. 685 du code de procédure civile. (2787)

A VENDRE.

Maisons à Lyon, des revenus de 4 et 5,000 fr.
Maisons aux Brotteaux, des revenus de 2,500 et 7,500 fr.
Maison de campagne à St-Just et autres aux environs de Lyon.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Côme. (2791)

On désire céder un petit établissement qui offre de bons bénéfices sans chances de perte; il est seul à Lyon, et demande peu de fonds; toute personne est apte à le faire valoir. S'adresser rue Clermont, n° 5, au portier. (2758—3)

A PLACER.

Divers capitaux à placer par hypothèque à dettes à jour par partie de 5, 10, 15, 20, 50,000 fr. et plus fortes sommes. Capitaux à placer en viager.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Côme. (2791 bis.)

A LOUER.

A la Noël prochaine. — Un magasin nouvellement agencé, éclairé par cinq grandes croisées, rue St-Pierre, à l'angle de celle de la Luizerne. S'adresser au 1^{er} étage, même maison, n° 4. (2720—3)

AVIS.

M. Laurent, sellier, demeurant à Lyon, place Lévis, prévient les personnes avec lesquelles il est en relation d'affaires, qu'à compter de ce jour, il ne reconnaîtra de payemens valables que ceux qu'il aura quittancés lui-même, ayant révoqué tout pouvoir qu'il aurait pu donner. (2788)

Dans la maison de santé établie à la Croix-Rousse, rue des Missionnaires, n° 5; on reçoit non-seulement les personnes d'un âge mur, mais encore les enfans.

La rue des Missionnaires est la seconde à gauche, en sortant de Lyon, par la porte des Chartreux. (2789)

TOILETTE.

C'est toujours rue Pizai, n° 1, au 1^{er}, que sont les dépôts du Cosmétique Neige-Vierge si salutaire pour la peau et la fraîcheur du teint, et de l'eau réparatrice de la bouche qui blanchit à l'instant les dents les plus noires. (2535—4)

EXTRAIT-FLUIDE.

Arrêter et dissiper le hâle de la peau, lui communiquer une agréable souplesse, en faire ressortir l'éclat, et préserver les lèvres de toute gerçures, triompher des douleurs insupportables de la migraine, conserver l'humidité animale à la partie spongieuse du cerveau dont le bon état est aussi indispensable que nécessaire à la beauté du teint et à la santé de l'homme, voilà les propriétés de cet Extrait fluide animal dont le nom est peu attrayant, sans doute, mais vrai, et la découverte toute nouvelle. Ce fluide obtient de jour en jour de plus grands succès.

Les consommateurs, et entre autres plusieurs médecins qui font usage de l'Extrait fluide animal, ont bien voulu témoigner leur contentement à l'auteur.

Prix des flacons: 5 fr., 2 fr. 50 c. et 1 fr. 25 c.
Le fluide à l'essence de rose est en flacons cachetés en rouge, celui au jasmin, en flacons cachetés en jaune; ce sont les seules odeurs qu'on pouvait y introduire sans diminuer les vertus pour l'usage de la toilette.

Une impression qui porte l'empreinte de la griffe de l'auteur est jointe à chaque flacon, lequel est revêtu du cachet de Lieber, chimiste breveté, rue St-Martin, n° 253, à Paris. (Affranchir) (2793)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

CLAUDINE DE FLORIAN, comédie. — LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

